



N° 2024/053

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AVEC INTERDICTION DU STATIONNEMENT
N°14 AVENUE DU COURS
LE LUNDI 22 AVRIL 2024 AU 03 MAI 2024
À L'OCCASION DE TRAVAUX EFFECTUES
PAR L'ENTREPRISE BAT REPARE/AMELIORATECH

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire,

VU le Code Civil et notamment ses articles 1382 et suivants,

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune,

VU la demande en date du 08 avril 2024 par laquelle Monsieur GUIDEAU Stéphane, gérant de BATI REPARE/ AMELIORATECH, sise, N°66 chemin de Compostelle à ARLES (13200), sollicite pour la réfection complète de la toiture de Madame GOURAND Hélène, 14, Avenue du Cours, BÉDARRIDES (84370) une autorisation d'occuper le domaine public avec interdiction de stationnement à l'occasion de travaux de réfection de la toiture,

CONSIDÉRANT qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police.

ARRÊTE

Article 1 : autorisation

Le lundi 22 avril 2024 à 08h au vendredi 03 mai 2024 à 17 h, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, avec installation d'un échafaudage devant le bâtiment pour effectuer des travaux de réfection de toiture sur le lieu ci-dessous énoncé :

- 14, Avenue du Cours,

Article 2 : interdiction

Le lundi 22 avril 2024 à 08 h au vendredi 03 mai 2024 à 17 h, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public devant le bâtiment pour effectuer des travaux, avec pose d'une benne à gravât avec des barrières Heras, sur les deux places de stationnement devant le n°14 Avenue du Cours.

Le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux sur ces deux places.